

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 avril 2026

Par convocation en date du 23/04/2026, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 29 avril 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 18

VOTANTS 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 34 /2026

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Brigitte BELLOT-GURLET, Julien DI FRENZA, Pilar GINET, François DI FORTI, Valérie PETEX, David LIOT, Serge BOREL, Mireille CEZIAN, Jean-Baptiste DESMARIS, Mattéo DROGO, Virginie DUPOUX, Virginie GAUTHIER, Cécile GILET, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Rémi TASSAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : : Michel ROUX donne pouvoir à Emmanuelle OLTRA ; Faustine LARUELLE donne pouvoir à Brigitte BELLOT-GURLET ; Brice MAUCLERE donne pouvoir à Philippe REVOL, Elise LANDREAU donne pouvoir à Cécile GILET.

Absent : Francesca NOLOT

Recrutement d'intermittents du spectacle pour l'événement « Ramène ta fraise » via le dispositif GUSO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L.1242-2 et L.5424-22 relatifs aux intermittents du spectacle ;

VU l'ordonnance n° 2003-1213 du 18 décembre 2003 relative à la simplification du droit dans les domaines des cotisations et contributions sociales ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 012 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel de l'événement « Ramène ta fraise » pour le dynamisme de la commune de Froges ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville, il est prévu l'organisation de l'événement intitulé « Ramène ta fraise », qui se déroulera le 30 mai 2026.

Pour assurer la prestation artistique de ce spectacle, la Ville souhaite faire appel à la Compagnie PATCHWORK. La mise en œuvre de cette manifestation nécessite le recrutement de cinq (5) intermittents du spectacle (artistes et/ou techniciens).

Conformément à la réglementation, il est proposé d'utiliser le dispositif du Guichet Unique pour le Spectacle Occasionnel (GUSO). Ce dispositif permet de simplifier les démarches administratives en centralisant les déclarations et le paiement des cotisations sociales auprès d'un organisme unique.

Les modalités financières sont les suivantes :

- Le recrutement s'effectuera par des contrats d'engagement à durée déterminée dits « d'usage ».
- La rémunération sera fixée selon les tarifs en vigueur au sein de la Compagnie PATCHWORK et dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Les charges sociales afférentes seront acquittées par la commune via la plateforme GUSO.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe du recrutement de cinq (5) intermittents du spectacle de la Compagnie PATCHWORK pour la prestation prévue le 30 mai 2026.
- **D'AUTORISER** le recours au Guichet Unique pour le Spectacle Occasionnel (GUSO) pour la réalisation des formalités administratives, des déclarations sociales et du paiement des cotisations.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement, les déclarations uniques simplifiées (DUS) et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe du recrutement de cinq (5) intermittents du spectacle de la Compagnie PATCHWORK pour la prestation prévue le 30 mai 2026.
- **D'AUTORISER** le recours au Guichet Unique pour le Spectacle Occasionnel (GUSO) pour la réalisation des formalités administratives, des déclarations sociales et du paiement des cotisations.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement, les déclarations uniques simplifiées (DUS) et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses correspondantes (salaires et charges) seront prévues au budget de l'exercice 2026, au chapitre 012.

<p><i>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le Le Maire Olivier SALVETTI</i></p>	<p>Fait à Froges, le 29/04/2026 Extrait certifié conforme Le Maire Olivier SALVETTI</p>  	<p>Secrétaire de séance François DI FORTI</p>  
---	---	---

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux